



ARGENT

QUESTION À UN EXPERT

Peut-on continuer d'alimenter son PER à l'étranger ?

VINCENT CUDKOWICZ, directeur général de Bienprevoir.fr et Primaliance

Les Français résidant à l'étranger ont le droit d'alimenter leur plan d'épargne-retraite (PER) mais ils ne peuvent pas, durant leur période d'expatriation, déduire leurs versements de leur revenu imposable. Leur PER se comporte alors, en matière de fiscalité à l'entrée, comme un contrat d'assurance-vie classique, sans avantage particulier. Aucun report des plafonds de déduction non utilisés n'est prévu par la loi, mais les Français se réinstallant sur le territoire bénéficient d'un « booster » fiscal à leur retour, à condition d'avoir séjourné hors du pays durant au moins les trois dernières années: ils ont accès, l'année de leur retour uniquement, à un plafond exceptionnel de déduction multiplié par quatre. Ceux qui détiennent déjà un PER lors de leur expatriation ont donc deux possibilités: interrompre leurs versements jusqu'à leur retour, ou les poursuivre, mais en choisissant, depuis l'étranger, le versement sans déductibilité – les bulletins de souscription laissent clairement le choix (la déductibilité étant l'option par défaut). Dans ce second cas, lorsqu'ils seront à la retraite et qu'ils débloquent leur épargne, le capital récupéré (hors gains) sera exonéré d'impôt sur le revenu. S'ils optent pour une sortie en rente viagère, elle bénéficiera d'un abattement, variable en fonction de l'âge. ■

